CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Charles COIBION, Madame Virginie BACK-BERG, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame France VERDURE, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Madame Francine THIRY, Conseillers;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Nadia GILLET, Monsieur Christian MERGEAI, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;

Ordre du jour

1. Schéma d'Orientation Local (SOL) en vue de mettre en oeuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère Economique de Schoppach - Adoption du Schéma d'orientation local.....4

2. Approbation des comptes annuels 2025 de la R.C.A des Sports d'Arlon.....19

3. Marché de travaux : Aménagement de la rue de Sesselich - Phase 1 Approbation des conditions et du mode de passation 19

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 21

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026..... 21

6. Approbation du plan stratégique transversal 2024-2030 21

7. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 22

8. Marché de Travaux : Accord-cadre relatif aux travaux localisés de réparation de trottoirs et de leurs éléments 2026-2027 - Approbation des conditions et du mode de passation 31

9. Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la rue Godefroid KURTH et de ses trottoirs - Approbation des conditions et du mode de passation.....33

10. Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la rue de Kleinbettingen et la création d'un trottoir 35

11. Marché de Travaux : Remplacement de la structure du multisports à Viville - Approbation des conditions et du mode de passation..... 36

12. Vente à une Société, d'un excédent de voirie sis à Heinsch, à front de la rue de la Papeterie n ° 102 : Approbation du projet d'acte..... 38

13. Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2026, sur une parcelle communale jouxtant l'école communale de Barnich-Sterpenich : ratification d'une décision du Collège communal du 18 mai 2026. 39

14. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2026 : Destination des coupes et fixation des conditions. 41

15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : remplacement d'un signal de cédez le passage par un signal d'arrêt au bypass entre la route de Neufchâteau et la rue de la Posterie. 42

16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : limitation de la vitesse à 70 km/h sur la N83 à Sampont. 43

17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : arrêté ministériel pour régulariser des aménagements cyclo-piétons à proximité du rond-point de la Knappchen (RN4). 43

18. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2025.... 44

19. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2025.. 45

20. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2025 46

21. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2025.....47

22. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2025..... 48

23. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2025.... 49

24. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2025 50

25. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2025 51

26. PUN 25/005 La BRIQUETERIE d'ARLON SRL Modification de la voirie communale visant la construction et l'exploitation d'un commerce de matériaux, un hall de stockage, des zones de stockage extérieures ainsi que l'aménagement des voiries et de parkings à Stockem, Route de Neufchâteau à 6700 ARLON 53

27. Approbation des modifications budgétaires n°1/2026..... 56

28. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 27 mai 2026 59

29. Ratification de l'arrêté de police du Bourgmestre portant sur la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 22 au 24 mai 2026 et des mesures de sécurité complémentaires..... 59

30. Approbation d'un plan de bornage de trois parcelles privées contiguës au chemin du Peiffeschoff (sentier vicinal n° 30)..... 59

30.1. Point en urgence : Validation du rapport annuel de rémunération pour l'exercice 2025 60

30.2. Interpellation du groupe Ecolo+ relative au maintien de la gratuité des repas scolaires dans les écoles communales..... 61

30.3. Interpellation du groupe Ecolo + Arlon sur le rétablissement de l'éclairage public à ARLON. 61

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,

ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. **Schéma d'Orientation Local (SOL) en vue de mettre en oeuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère Economique de Schoppach - Adoption du Schéma d'orientation local**

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment les articles D.II.1.1 et suivants et D.II.32 ;

Vu le plan de secteur du Sud-Luxembourg adopté par Arrêté royal le 27 mars 1979, tel que modifié à ce jour ;

Vu le projet de Schéma de Développement Territorial (SDT) adopté par le Gouvernement Wallon le 30 mars 2023 et entré en vigueur le 1er août 2024 ;

Vu le Schéma de Développement Communal (SDC) adopté par le Conseil Communal du 18 avril 2024 et entré en vigueur le 24 juillet 2024 ;

Considérant que la mise en œuvre d'une ZACCé nécessite l'adoption d'un Schéma d'Orientation Local ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.II.12 du Code du Développement Territorial, toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d'un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d'un seul tenant, peut proposer au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local ;

Considérant que l'Association Intercommunale pour le développement économique durable de la Province du Luxembourg dont le siège social est établi Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon dispose d'un droit réel pour une superficie de plus de 2 hectares d'un seul tenant sur les parcelles cadastrées ARLON- 6ème division-section C, numéros 12474A, 1620 Z3, 1247F, 1620E10, 1620A08, 16203B, 1620W9, 1647G, 1620Y9, 1620X9 et 1620Z9 ;

Considérant que l'Intercommunale IDELUX dispose de l'agrément de type 2 prévu par le CoDT (articles D.I.11 et R.I.11) lui permettant d'élaborer des Schémas d'Orientation Locaux ;

Considérant qu'IDELUX-Développement a élaboré un dossier d'avant-projet de Schéma d'Orientation Local (SOL) en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère économique (ZACCé) de Schoppach ;

Considérant que la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère économique de Schoppach rencontre l'objectif SA3 du SDT, à savoir, anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;

Considérant que la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère économique (ZACCé) de Schoppach est reprise au SDC comme espace prioritaire pour le développement d'activités économiques et qu'il y est également prévu la possibilité d'y implanter une infrastructure exceptionnelle ;

Considérant qu'en sa séance du 28 septembre 2023 le Conseil communal a :

- *marqué son accord sur l'avant-projet et la poursuite de la procédure d'élaboration de Schéma d'Orientation Local (SOL) proposé par IDELUX Développement en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère Economique de Schoppach ;*
- *fixé le contenu du projet de Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) à réaliser conformément à l'article D.II.12 du CoDT ;*
- *décidé de soumettre l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local (SOL) et le projet de contenu de Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) pour avis au Pôle aménagement du territoire, au Pôle Environnement et au SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;*

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Considérant qu'en sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil communal a fixé définitivement le contenu du RIE en complétant le contenu minimum prévu à l'article D.VIII.33 §3 du CoDT :

- *les éléments demandés par le Conseil communal du 28 septembre 2023,*
- *l'intégralité des informations demandées par le Pôle Environnement dans son avis du 24 octobre 2023 ;*

Considérant que le RIE a été réalisé par le bureau d'étude agréé PISSART S.A., et a fait l'objet de divers comités de suivi avec la Direction de l'aménagement local et des services de la Fonctionnaire déléguée ;

Considérant que le dossier d'étude d'incidences daté de septembre 2025 comporte :

- *le rapport final,*
- *un résumé non technique,*
- *la synthèse des adaptations apportées au SOL en réponse aux recommandations du RIE, ou, le cas échéant, les justifications quand les recommandations ne sont pas suivies ;*

Considérant qu'outre le contenu minimum prévu par le CoDT, le Conseil communal a demandé que les points suivants soient évalués dans le cadre du RIE :

- *les procédures en cours et/ou mesures de programmation prévues par le projet de SDC localisées à proximité : modification du plan de secteur de la Briqueterie, proposition d'élaborer une ZEC (Zone d'enjeu Communal,*
- *l'implantation préférentielle d'une infrastructure exceptionnelle d'intérêt public,*
- *l'intégration d'activités éducatives et/ou touristiques en rapport avec la biodiversité présente sur et à proximité du site,*
- *d'éventuelles mesures de sécurisation du site de la falaise,*
- *la mise à jour du plan d'assainissement des sols de 2018 par le biais d'une étude complète, vu l'évolution probable depuis l'étude initiale ;*

Considérant que l'évaluation des incidences a conduit à diverses recommandations, qui sont reprises dans le résumé non technique et synthétisées comme suit :

En ce qui concerne le relief :

- *Veiller au maximum à l'équilibre déblais- remblais.*
- *Dans la mesure du possible, conserver l'une ou l'autre ouverture paysagère vers la falaise.*
- *Limiter le gabarit des bâtiments construits entre le sommet de la falaise et la voirie du plateau haut.*
- *Assurer la qualité architecturale des façades avant et arrière des bâtiments situés entre la rue de Lorraine et la voirie interne.*
- *Adapter les prescriptions relatives aux toitures.*
- *Limiter le nombre de matériaux différents à deux pour l'ensemble du parc d'activités.*
- *Accorder une attention particulière à l'architecture du bâtiment implanté à l'angle des N850 et N852 (« bâtiment repère »).*
- *Traiter les spots de pollution avant la mise en œuvre.*
- *Réaliser des essais géotechniques classiques après la phase d'assainissement et de nivellement du site, de préférence au droit des zones de construction.*
- *Réaliser une campagne d'essais de perméabilité sur l'ensemble de la zone, préalablement à sa mise en œuvre.*

En ce qui concerne le sol et le sous-sol :

- *Prévoir la réalisation d'études de stabilité avant la construction des bâtiments.*

En ce qui concerne les eaux souterraines :

- *Conserver les trois piézomètres existants ou en réimplanter au minimum deux nouveaux après la phase d'assainissement.*

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales :

- *Poursuivre les discussions avec les différents acteurs concernés (SPW – Mobilité, Infrastructures, SPW – Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Ministère de la Défense...).*
- *Sur base des essais de perméabilité, préciser les principes de gestion des eaux pluviales.*

En ce qui concerne le milieu biologique :

- *Préciser les affectations et modalités d'aménagement pour la zone de la falaise et la réserve naturelle.*
- *Restaurer préalablement certains habitats en vue du transfert des espèces, selon un calendrier adapté.*
- *Intégrer les principes de génie écologique pour l'aménagement des plans d'eau.*
- *Assurer la sécurité autour de la falaise et la tranquillité des espèces.*
- *Envisager le maintien d'un couvert boisé dans certaines zones (notamment le long de la N850) et la reconstitution d'un maillage bocager.*
- *Mettre en place des partenariats avec des associations naturalistes, en particulier pour les zones hors réserve naturelle domaniale et envisager la création de sentiers didactiques.*

En ce qui concerne le cadre bâti et paysager :

- *Envisager le réaménagement de la rue de Lorraine pour concilier ses différents rôles (voie d'accès et de vitrine) et contraintes (modes doux, proximité de l'habitat).*
- *Reconstituer un écran végétal sur le haut de la falaise.*
- *Fixer un gabarit minimal sur le plateau bas, en termes applicables à tous les types de bâtiments.*

En ce qui concerne le cadre de vie des riverains :

- *Réserver la zone à l'activité économique mixte uniquement.*

En ce qui concerne les transports en commun :

- *Envisager avec les TEC les solutions possibles pour améliorer la desserte (rapprochement de l'arrêt de l'Avenue du Bois d'Arlon, amélioration des fréquences/horaires en liaison avec la gare).*

En ce qui concerne les modes actifs :

- *Envisager une réduction de la vitesse autorisée sur les N850 et N852 au droit du parc d'activités.*
- *Prévoir un itinéraire modes actifs dans la continuité du débouché ouest de la Drève de l'Arc-en-Ciel et une traversée de la rue de Lorraine*

En ce qui concerne l'égouttage :

- *Privilégier l'infiltration si elle est possible.*

Considérant plus spécifiquement les 5 points complémentaires ajoutés par le Conseil communal au contenu minimum prévu à l'article D.VIII.33 du CoDT :

- *Les procédures en cours et/ou mesures de programmation prévues par le projet de SDC localisées à proximité n'ont pas été intégrées dans le rapport car les modifications du plan de secteur envisagées n'ont pas encore été approuvées. Il s'agit d'une des limites de l'évaluation environnementale.*
- *L'implantation préférentielle d'une « infrastructure exceptionnelle d'intérêt public » est abordée par le chapitre du RIE évaluant l'évolution probable si le SOL n'est pas mis en œuvre. Compte-tenu de l'absence d'indications claires quant à la nature et l'ampleur*

de « l'infrastructure exceptionnelle », c'est l'affectation du plan de secteur et le SDC qui s'appliquent.

- *L'intégration d'activités éducatives et/ou touristiques en rapport avec la biodiversité : le RIE recommande la mise en place des partenariats avec des associations naturalistes, en particulier pour les zones hors réserve naturelle domaniale et envisage la création de sentiers didactiques dans les mesures liées au milieu biologique.*
- *D'éventuelles mesures de sécurisation du site de la falaise : les prescriptions du SOL ont été adaptées dans le chapitre Indications en matière de bâti et d'urbanisme – implantation ». La distance de sécurisation exacte devra être étudiée lors de la phase de demande de permis sur base d'essais de sol.*
- *La mise à jour du plan d'assainissement des sols de 2018 par le biais d'une étude complète, vu l'évolution probable depuis l'étude initiale : le RIE reprend dans ses mesures un point « Traiter les spots de pollution avant la mise en œuvre. »*
- *La mise à jour du projet d'assainissement du sol relève du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et fait l'objet d'une procédure distincte du schéma d'orientation local régit par le CoDT. La mise à jour du projet de plan d'assainissement a été introduite au SPW - Direction de l'assainissement des sols le 30 juin 2025 et a été approuvée le 9 octobre 2025. Le calendrier de mise en œuvre des mesures d'assainissement est en cours d'étude.*

Considérant que suite aux recommandations du RIE, le dossier a fait l'objet d'adaptations : des points ou des précisions ont été ont été ajoutés dans les prescriptions du SOL afin de rencontrer ces recommandations, la carte d'orientation a également été adaptée ; que lorsque les recommandations ne concernaient pas la phase « SOL » mais visaient plutôt les permis d'urbanisme, une justification a été apportée ;

Considérant que le RIE identifie une série de mesures de suivi environnemental, à savoir :

- *L'introduction d'une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces qui devra être introduite et octroyée préalablement à la mise en œuvre du plan d'assainissement et aux demandes de permis pour la mise en œuvre du PAE (Parc d'Activités Economiques).*
- *La pérennisation des suivis de la gestion de la RND (Réserve Naturelle Domaniale).*
- *La mise en place d'un plan d'éradication des espèces exotiques envahissantes qui devrait être initié avant la mise en œuvre du plan d'assainissement, pour lequel la phase de chantier constitue un risque important de prolifération de ces espèces.*
- *Des mesures de suivi des chantiers pour limiter les incidences, notamment sur le milieu naturel.*

ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA D'ORIENTATION LOCAL

Considérant que le Conseil communal du 18 décembre 2025 a adopté le projet de SOL en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère économique de Schoppach, décidé de soumettre à enquête publique le projet de SOL accompagné du rapport sur les incidences environnementales et décidé de solliciter les avis du Pôle Aménagement du Territoire et du Pôle Environnement, du SPW - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, du SPW - Direction des Eaux souterraines et du SPW - Mobilité, Infrastructures.

ENQUETE PUBLIQUE

*Considérant qu'une enquête publique a été organisée du **19/01/2026 au 17/02/2026**.*

Considérant que durant cette période, 294 mails ou courriers distincts ont été réceptionnés.

Considérant qu'une séance de clôture d'enquête a été organisée le 18/02/2026 au cours de laquelle des observations verbales été formulées et consignées, lesquelles réitèrent un courrier d'observation déjà transmis pendant l'enquête publique.

Considérant que la plupart des réclamations se fondent sur un modèle « type » comportant huit arguments identiques, avec un nombre variable d'arguments par réclamation, qu'une quarantaine de réclamations comportent des arguments spécifiques ou personnalisés.

Considérant que l'ensemble des motifs des réclamations peuvent être synthétisés comme suit :

Remarques et observations sur les aspects « RIE - ALTERNATIVES - ARTIFICIALISATION »

- ***Le RIE ne comportait pas d'études alternatives en ce qui concerne la localisation des activités prévues dans le SOL :*** *l'absence d'étude des alternatives de localisation du projet au motif que ce site constituerait déjà une alternative en soi à la réduction de la surface de la zone d'activité de Weyler-Hondelange ne respecterait pas les conditions d'élaboration d'un RIE. Il est demandé que cette partie du RIE soit complétée pour que les autorités puissent prendre leur décision en ayant toutes les informations sur les alternatives existantes dans la zone.*

- ***L'alternative d'implantation d'une zone d'activité économique mixte dans les anciens ateliers de Stockem n'aurait pas été prise en compte :*** *il est demandé que le dossier justifie les raisons de l'abandon de cette alternative jugée crédible qui présenterait de nombreux avantages, notamment en matière de multimodalité.*

- ***Demande de ne plus artificialiser de nouvelles superficies sans avoir préalablement réaffecté des sites / chancres actuels :*** *il est demandé que des sites existants sur le territoire communal (ex. : le Victory muséum) ou existants dans les communes voisines (Vulcast - Messancy) soit prioritairement réaffectés. Référence aux objectifs du SDT ou du SDC visant la limitation de l'artificialisation.*

Remarques et observations sur les aspects « ENVIRONNEMENT »

- ***Demande de protection de la biodiversité du site en ne réalisant pas de parc d'activité à cet endroit :*** *diverses espèces rares ou protégées sont identifiées sur le site dont l'orchidée Orchis pyramidal, l'Ophrys abeille, le Petit argus, l'Azuré des cytises, le Damier du Plantain, le Guêpier d'Europe, la Gesse de Nisolle, l'hirondelle de rivage, le Grand-duc d'Europe. Référence à la directive Oiseaux (2009/147/CE) qui interdit la dégradation ou la destruction de sites de reproduction et de repos d'espèces protégées. L'implantation de bâtiments et d'activités humaines à proximité de la zone protégée est jugée incompatible en raison de la perte de quiétude de certaines espèces.*

- ***Demande de compensations écologiques et environnementales pour les destructions :*** *le dossier ne mentionnerait aucune compensation pour la destruction de la forêt feuillue de régénération de la partie haute ni pour la destruction de la pelouse sèche sur sable de la partie basse. Il est demandé qu'une compensation soit prévue pour que les surfaces artificialisées soient compensées par une surface minimale équivalente en zone de réserve.*

- ***La zone naturelle de 6 hectares en zone ouverte est jugée insuffisante pour compenser les déboisements.*** *Demande d'une compensation par la mise en réserve d'une zone forestière d'une superficie de 30 hectares avec une gestion par le DNF ou un organisme habilité, tenant compte à titre de comparaison des surfaces obtenues par le DNF dans le cadre du dossier de Schoppach Invest (3 hectares acquis sur le territoire communal).*

- ***Demande de protéger l'aire verte écologique en raison de son intérêt pour la biodiversité.***

- ***Le déboisement d'un terrain ne serait pas forcément néfaste pour la nature :*** *milieux ouverts créé doivent être entretenus pour être maintenus non boisés.*

Remarques et observations sur les aspects « POLLUTIONS EXISTANTES »

- ***Demande d'évacuer les fûts d'hydrocarbures présents sur le site sans délai.*** *Il est demandé que l'étanchéité des fûts qui sont enterrés dans la zone basse du site soit évaluée rapidement et que leur évacuation soit accélérée en raison du risque que ces substances sont susceptibles d'occasionner sur l'environnement en cas de fuite.*

Remarques et observations sur les aspects « PROCÉDURE »

- ***La base de référence écologique prise en compte par le RIE serait invalidée par l'arrêt du CE d'état numéro CE 265.218 du 17 décembre 2025.*** *Cet arrêt du CE annule la décision du 2 février 2021 par laquelle le directeur de centre du département de la nature et des forêts (DNF) a autorisé la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) Idelux Développement à procéder à une coupe non urgente d'une superficie d'environ 29,5 hectares sur le site dit de la Sablière de Schoppach à Arlon.*

- ***Demande que la procédure d'instruction du SOL soit suspendue le temps que l'instruction de la demande de régularisation pour le déboisement soit clôturée.***

Remarques et observations sur les aspects « MOBILITÉ »

- ***Inquiétudes quant à l'impact de l'augmentation du charroi lourd sur les rues riveraines :*** *le charroi actuel des poids lourds occasionnerait des vibrations importantes des habitations et des fissures seraient d'ores et déjà constatées. Le projet augmenterait le charroi lourd entre la ZAEM et le centre-ville. Les limitations de vitesse*

ne seraient déjà pas actuellement respectées, des dégradations du revêtement de la route seraient observées.

- ***Demande que les aménagements de voiries nécessaires au projet et à la sécurité soient réalisés préalablement à la mise en œuvre du parc d'activité économique** : prolongement de la rue de la Gaume, création d'un giratoire avec la N82 et la rue de Lorraine et d'un giratoire entre la rue du Bois d'Arlon et la rue de Lorraine, réalisation d'un trottoir et piste cyclable sur un des côtés de la rue de Lorraine, placement d'un radar fixe permanent et non occasionnel dans la rue du Bois d'Arlon.*

- ***Demande de sécurisation des rues périphériques :** les croisements sont jugés difficiles dans la rue de Schoppach car la voirie est trop étroite et n'est pas adaptée au charroi lourd, demande de créer un accès direct de l'autoroute pour protéger la rue de Lorraine et la rue du Bois d'Arlon, demande d'aménagements de la rue de Toernich pour les vélos et piétons, de sécurisation de la rue de Sesselich au niveau du pont de l'autoroute, de sécurisation des accès vers et au départ de l'école de Schoppach pour fluidifier la circulation dans l'avenue du Bois d'Arlon, en envisageant une connexion vers la rue du Camp.*

- ***Demande de prolongement de la piste cyclable du chemin noir :** il est demandé que le projet intègre le prolongement de la piste cyclable du chemin noir de façon à permettre, à terme, de relier le chemin de la maison Blanche en évitant un maximum la N850.*

Remarques et observations sur les aspects « NUISANCES »

- ***Demande d'atténuer les nuisances sonores de l'autoroute :** les nuisances sonores de l'autoroute seraient augmentées depuis l'abattage des arbres de la ZACCe. Il est demandé que la partie haute du site puisse rester boisée pour réduire ces nuisances sonores.*

- ***Demande de constituer un front arboré dans la rue de Lorraine :** la demande vise un alignement d'arbre de 10m de hauteur sur 10m de large le long de la rue de Lorraine depuis l'avenue du Bois d'Arlon jusqu'au contournement afin de limiter les nuisances de l'activité du site sur les maisons voisines.*

- ***La nature des activités projetées est jugée imprécise :** cette imprécision occasionne des inquiétudes quant à l'impact des nuisances sonores, de poussière, de vibration.*

Remarques et observations sur les aspects « ÉGOUTTAGE - GESTION DES EAUX PLUVIALES – ÉNERGIE »

- ***Impact des eaux de ruissellement du projet sur le quartier :** la situation actuelle dans la rue du Bois d'Arlon est jugée d'ores et déjà problématique du point de vue égouttage, avec des inondations ou des remontées d'eaux en cave.*

- ***Impact du projet sur l'égouttage et la gestion des eaux pluviales du quartier de Schoppach :*** *les égouts de diverses maisons du quartier seraient rejetés directement dans la Semois. Il est demandé que le raccordement aux égouts Place de l'Yser soit solutionné.*

- ***Le dossier ne comporte pas d'études sur les infrastructures nécessaires à son fonctionnement :*** *le dossier n'intègrerait pas d'étude en matière de ressources énergétiques et hydriques. La faisabilité technique du projet ne serait dès lors pas vérifiée. Il est demandé que le dossier soit complété dans ce sens.*

Remarques et observations sur les aspects « PARTICIPATION CITOYENNE »

- ***Demande que la Commission communale « Environnement » remette un avis sur le dossier :*** *il est demandé que l'avis de la Commission communale « Environnement » soit sollicité dans un souci de démocratie participative.*

- ***Demande d'organiser une réunion d'information préalable (RIP) :*** *il est déploré qu'une RIP n'ait pas été organisée ou ne puisse plus l'être.*

Remarques et observations sur les aspects « PATRIMOINE »

- ***Demande de préservation et de mise en valeur de l'ancienne assiette du vicinal :*** *outre l'ancienne sablière de Schoppach, il existe une seconde exploitation plus ancienne située sur la parcelle 1620z9. Cette sablière était raccordée au chemin de fer vicinal reliant Arlon à Ethe qui passait historiquement dans le site. L'assiette de cette ligne de chemin de fer vicinal, de même que son raccordement à la sablière, seraient encore présentes et bien visibles sur le site. Ils sont entièrement situés dans l'aire verte ouverte du SOL. Il est demandé de ne pas modifier la morphologie de ces remblais car il s'agit de témoins du patrimoine industriel arlonais.*

- ***Demande de préservation et de mise en valeur du patrimoine géologique :*** *le site présenterait un intérêt géologique en raison de la présence d'un affleurement d'une « cuirasse ferrugineuse » surmontant les sables décalcifiés et lessivés du « Membre de Virton » (Formation géologique du Luxembourg) et ayant protégé cette butte de l'érosion. Il est demandé de ne pas modifier ce relief et il est suggéré de le mettre en valeur, par exemple avec la mise en place d'un panneau didactique expliquant l'intérêt de cette formation géologique, en plus de l'intérêt écologique du site.*

Remarques et observations sur les aspects « GESTION ET SUIVI »

- ***Demande que la conception du parc tienne compte de divers critères de durabilité :*** *en économisant les espaces disponibles par une meilleure conception des parkings et des voies d'accès, des espaces dédiés aux pelouses, en réservant des espaces dédiés à de grands arbres, en créant des bassins d'orage verdurisés, en utilisant des axes naturels de ruissellement en surface et non en sous-terrain, en rendant obligatoire l'utilisation de l'eau de pluie sur le lieu de travail.*

- ***Proposition que le « réseau nature entreprise » soit associé à la mise en œuvre du parc d'activité économique :*** *cette collaboration permettrait notamment de développer des lieux naturels communs ou privés.*

- ***Demande de définir des objectifs concrets et des indicateurs de suivi des parcs de nouvelle génération de l'intercommunale.***

- ***Demande d'instaurer un phasage en vue de protéger la nature et la biodiversité de la partie basse :*** *il est demandé de phaser le projet de manière à d'abord installer les entreprises sur la partie haute du site, compte-tenu de la biodiversité et des espèces protégées en présence dans la partie basse du site et du rythme des besoins de surfaces pour les entreprises évalué à 0.63 ha/an.*

Remarques et observations sur les aspects « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOI »

- ***Remise en question de l'opportunité ou du potentiel de développement économique du parc d'activité économique de Schoppach :*** *l'empreinte (ou consommation foncière) du parc d'activité serait trop impactante pour le territoire au regard du taux d'emploi projeté, qui est jugé très faible en comparaison avec le taux d'emploi par hectare du parc d'activité économique de Grass. Cette situation ne respecterait pas les objectifs du SDT. Demande de revoir les contrats de gestion de l'intercommunale pour les aligner aux enjeux d'aujourd'hui. L'évaluation ne tiendrait pas compte des espaces disponibles qui ne relèvent pas des parcs de l'Intercommunale. Des discordances dans les disponibilités sont signalées avec le diagnostic territorial de 2025. Interrogations quant à la création effective d'emplois du projet, notamment si les entreprises concernées sont fortement automatisées ou s'il s'agit principalement de relocaliser des activités existantes, sans création nette de nouveaux postes. Demande de valoriser les circuits courts et d'éviter des halls de stockage pour des entreprises du Grand-Duché de Luxembourg.*

- ***Demande de tenir compte du projet d'extension du PAE de Grass (7,5 ha en perspective).***

- ***Inquiétude quant à l'impact du projet sur l'attractivité du centre-ville***

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

Considérant que la Déclaration environnementale datée du 24 avril 2026 et annexée à la présente délibération justifie en quoi les objectifs, les indications et la carte d'orientation soit rencontrent dans les faits les remarques exprimées dans les courriers de réclamations reçus dans le cadre de l'enquête publique, soit elle qu'elles pourront être prises en considérant mais au stade des permis d'urbanisme qui seront nécessaires pour les bâtiments et les infrastructures et que dès lors, elles n'appellent pas de modification du schéma d'orientation local en tant que tel.

Considérant que cette déclaration environnementale synthétise également l'ensemble des adaptations du schéma suite au rapport sur les incidences environnementales ainsi que les réponses aux avis suivants :

AVIS DES INSTANCES

*Considérant que l'avis du **Pôle Aménagement du territoire** sollicité le 22 janvier 2026, daté du 2 mars 2026 et réceptionné le 4 mars 2026 est favorable et libellé comme suit :*

« Le Pôle constate que la mise en œuvre de cette ZACCE répond à un besoin local avéré de terrains pour les TPE/PME. De plus, le projet permet l'assainissement et la valorisation d'un site qui a déjà été artificialisé auparavant (ancienne sablière), constituant une alternative pertinente à l'artificialisation de terres agricoles de Weyler-Hondelange.

Par ailleurs, le Pôle souligne la cohérence du projet avec le SDC d'Arlon. Bien que le site se situe hors centralité, il bénéficie d'une bonne accessibilité via le réseau autoroutier et présente un bon potentiel pour les modes actifs et les transports en commun.

Le Pôle émet toutefois les remarques et points d'attention suivants :

- *Le Pôle apprécie que les objectifs d'aménagement du territoire interdisent le commerce. Il souligne qu'il convient d'utiliser les termes adéquats (commerce de détail). Il regrette cependant que ces objectifs laissent entrevoir certaines ouvertures (« Sont à proscrire : (...) sauf s'ils constituent l'auxiliaire d'une activité admise ou qu'ils s'adressent directement au monde professionnel »). Il demande que les objectifs d'aménagement du territoire du SOL ne prévoient pas d'exception et qu'aucun type de commerce ne puisse s'implanter à l'endroit concerné ;*
- *En termes d'orientations relatives au bâti, le Pôle estime nécessaire de prévoir des hauteurs maximales également pour les constructions situées sur le plateau bas, et pas seulement sur le plateau haut, afin d'assurer une intégration volumétrique cohérente sur l'ensemble du site ;*
- *Le concept de « zone bâtie de haute qualité architecturale et paysagère » doit être défini de manière plus précise. Un cadrage plus net est indispensable pour éviter des incertitudes lors de la mise en œuvre et de l'octroi des futurs permis;*
- *En termes de qualité environnementale, le Pôle s'interroge sur l'anticipation réelle, au niveau de la gouvernance du projet, du volet relatif aux dérogations à la Loi sur la Conservation de la Nature (LCN). »*
- *Gabarits des constructions : il est recommandé de prévoir des hauteurs maximales également pour les constructions situées sur le plateau bas, afin d'assurer une cohérence volumétrique sur l'ensemble du site.*
- *Qualité architecturale et paysagère : la notion de « zone bâtie de haute qualité architecturale et paysagère » est jugée trop vague et nécessite une définition plus précise pour encadrer efficacement les projets et sécuriser l'octroi des permis.*
- *Aspects environnementaux et gouvernance : le Pôle s'interroge sur la prise en compte, en amont, des éventuelles dérogations à la Loi sur la Conservation de la Nature, et sur leur intégration dans la gouvernance du projet.*

*Considérant que l'avis du **Pôle environnement** sollicité le 22 janvier 2026, daté du 25 février 2026 et réceptionné le 27 février 2026 est **favorable** et libellé comme suit :*

« La mise en œuvre de cette ZACCe répond à un besoin avéré de terrains pour les PME/TPE à Arlon, où les disponibilités actuelles arrivent à saturation. Par ailleurs, le SOL apparaît

globalement cohérent avec les orientations du Schéma de développement communal (SDC) d'Arlon.
Le périmètre du projet de SOL intègre une zone de Réserve Naturelle Domaniale (RND) et un Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB). A ce titre l'urbanisation de la zone a des impacts sur les habitats visés par le SGIB. La richesse du contexte biologique est avérée et objectivée par des relevés, mais montre également, selon le rapport sur les incidences environnementale (RIE), des signes de dégradation en raison de la présence d'espèces exotiques envahissantes et d'un mode de gestion qui ne maintient pas le milieu ouvert.
Le Pôle constate que le RIE a recommandé des mesures en matière de protection de la biodiversité et des compensations. Sur la base de ces recommandations, le projet de SOL a évolué et une partie conséquente du projet sera réservée à la nature, avec des propositions de modes de gestion. Il est à noter que l'intégration de ces aspects au stade du RIE, usuellement intégrée au stade de l'étude d'incidences environnementales (EIE), est appropriée et permet de considérer ces enjeux en amont de la procédure.
Le Pôle relève qu'il y a eu une réelle prise en compte de la situation de fait de cette zone. Le projet intègre les contraintes topographiques et environnementales du site pour recréer une unité fonctionnelle naturelle cohérente sur l'ensemble du périmètre.
Il apprécie également que la protection et la mise en valeur de la falaise de sable soient assurées par l'instauration d'une zone de sécurité non valorisable de 15 à 20 mètres et la mise en place d'une « trame noire » pour préserver notamment les zones de nidification de l'Hirondelle des rivages.
Enfin, le Pôle salue les démarches proactives du demandeur dans le cadre de ses futures introductions de demandes de dérogation, notamment celle relative à la Loi sur la Conservation de la Nature (LCN), témoignant d'une volonté d'anticiper les enjeux de protection des espèces. En effet, la création préalable de réseaux de mares dans la future RND permettra le transfert des amphibiens avant le début des travaux. »
Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article D.VIII.33 §3 du CoDT et qu'il est de bonne qualité. Le Pôle apprécie notamment la mise en cohérence du projet avec le SDC d'Arlon, l'intégration des recommandations formulées dans les avis antérieurs du Pôle (ENV.21.58.AV du 15/04/2021 et ENV.23.117.AV du 23/10/2023) et la prise en compte appropriée des enjeux relatifs à la biodiversité au stade RIE.

*Considérant que l'avis du **SPW-Mobilité-Infrastructure** sollicité le 22 janvier 2026, daté du 11 février 2026 et réceptionné le 18 février 2026 est **favorable conditionnel;***

Considérant que les conditions générales émises concernent les alignements et zones de recul le long des routes de la région wallonne et les zones de dégagement le long des autoroutes ;

Considérant que les conditions particulières précisent de façon chiffrée les normes à respecter pour les plantations et les constructions en rapport directe avec la voirie régionale ;

L'avis précise en outre que « [...] Le SPW-MI attire l'attention du demandeur, de la Ville d'Arlon et de l'urbanisme, sur le fait qu'il ne faut pas tenir pour acquis les études de mobilité du zoning, le giratoires à échangeur autoroutier n°31 NORD, le giratoire au carrefour de l'Arlux, le giratoire au carrefour N852/N850 et la rue de la Loraine en boulevard urbain.

Celles-ci datent de plusieurs années et ne répondent plus aux normes actuelles. De plus, aucun budget n'est actuellement prévu pour la réalisation de ces aménagements de sécurité. Seul le giratoire SUD de Echangeur autoroutier n°31 est programmé et entrera en réalisation en 2026-2027.
Le SPW-MI émet des réserves quant à un second accès du site via la voirie régionale N850 Route d'Arlon.
Une étude d'incidence sur la circulation et un audit de sécurité devront être réalisés, afin de déterminer si un accès aux deux voiries régionales (N852 et N850) est nécessaire. Ces derniers permettront également de statuer sur la possibilité de réaliser une traversée cyclo-piétonne sur la N852, tel que proposé dans le projet. »

Considérant que l'avis du ***SPW-Agriculture Ressources Nature Et Environnement*** *sollicité le 22 janvier 2026 en demandant l'avis du Département nature et Foret et du Département « eaux souterraines », daté du 25 mars 2026 et réceptionné le 31 mars 2026 est* ***favorable conditionnel****, que les conditions sont synthétisées en fin de rapport comme suit :*
« La procédure d'assainissement doit être réalisée conformément aux prescriptions du décret sur les sols, tout en veillant à ce que cette démarche soit cohérente avec les aménagements prévus à la suite de l'adoption du schéma d'orientation local.
Pour toute demande de permis d'urbanisme ou de permis unique relevant de l'article 23 du décret sols, il sera nécessaire de vérifier que les aménagements demandés respectent les objectifs d'assainissement selon les « usages » figurant dans le « certificat de contrôle du sol ». Les éventuelles « mesures de sécurité et de suivi » (au sens du décret sols) doivent également être prises en compte. Un expert en géotechnique devra également vérifier via des études de stabilité la bonne prise en compte les risques d'effondrement, d'affaissement, de glissement ou de décompression des matériaux de l'ancienne sablière.
La décision de garder les piézomètres doit être prise en concertation avec la SWDE, l'expert agréé chargé de l'assainissement et l'expert qui sera désigné pour les aspects géotechniques avant l'approbation par la Direction de l'Assainissement des Sols de l'« évaluation finale des actes et travaux d'assainissement » (au sens de l'article 71 du décret).
Les dispositifs de gestion des eaux pluviales seront dimensionnés, localisés et définis en prenant en compte :

- *la perméabilité des sols après les travaux d'assainissement (en raison des différents remaniements de terres et terrassements résultant de ces travaux) ;*
- *les contraintes d'implantation résultant d'éventuelles pollutions résiduelles qui seront mentionnées dans les certificats précités ;*
- *les recommandations géotechniques de l'expert en stabilité.*

Les différentes options concernant l'égouttage, la vérification de la capacité de traitement des eaux usées à la station d'épuration de Heinsch, ainsi que les modalités relatives à l'adduction d'eau et à la gestion des eaux pluviales seront également évaluées sur base d'avis et de recommandations techniques émanant de l'OAA, du distributeur public d'eau, des gestionnaires du domaine militaire et des responsables des cours d'eau ou plans d'eau concernés par l'évacuation des eaux.
Les étapes à venir concernant l'adoption du schéma d'orientation local de Schoppach garantiront également la volonté de mise en œuvre des mesures de maintien et d'amélioration de la biodiversité qui sont préconisées dans le RIE. Conjointement à d'autres étapes de « reconnaissance » du futur parc d'activités économiques, il s'agit notamment :

- *de respecter les contraintes liées aux périodes de nidification dans le cadre de la planification des travaux d'aménagement des terrains inscrits dans le SOL ;*
- *de lutter adéquatement contre les espèces exotiques envahissantes via un plan de lutte qui sera notamment discuté avec la Direction d'Arlon du Département de la Nature et des forêts ;*
- *d'obtenir la dérogation aux mesures de protection des espèces impactées par la mise en œuvre du SOL avant tout travaux d'aménagement ;*
- *d'assurer la création opérationnelle d'une réserve naturelle de 67 830 m2 (lots 2 et 4).*

Considérant que la liste des instances à consulter définie par le Conseil communal a été complétée en y incluant le Grand-Duché de Luxembourg, conformément à l'article D.VIII.12. du CoDT et à la délibération du Collège du 12 janvier 2026 ; que l'avis du ***Ministère du logement et de l'aménagement du territoire*** *du Grand-Duché de Luxembourg a été sollicité le 22 janvier 2026, qu'aucun avis n'a été remis.*

SCHEMA D'ORIENTATION LOCAL PARC d'ACTIVITE ECONOMIQUE DE SCHOPPACH

Considérant que le périmètre du Schéma d'orientation local s'étend sur 39,54 ha et correspond à l'ancienne sablière de Schoppach ainsi qu'à une ancienne décharge de classe 3 ;

Considérant qu'au plan de secteur, il reprend une ZACCE de 29 ha, que le site se trouve en périphérie sud-ouest de l'agglomération d'Arlon, dans un quadrilatère bordé par l'autoroute E411/E25 au sud, l'Avenue du Bois d'Arlon (N850) à l'est, la rue de Lorraine (N852) au nord et le contournement ouest (N82) à l'ouest.

Considérant que le Schéma d'orientation local comporte :

- *la carte d'orientation - échelle 1/2000 - 26 novembre 2025*
- *un cahier des objectifs et des indications - 26 novembre 2025*

Considérant que la carte d'orientation du SOL propose comme affectations :

- *une aire d'activité économique occupant la majeure partie du périmètre et destinée à l'artisanat, la distribution, la recherche, la petite industrie et bureaux ;*
- *une aire verte ouverte localisée à l'ouest et au centre, destinée au maintien de la biodiversité (incluant une Réserve Naturelle Domaniale de 6,78 ha) et pouvant accueillir la gestion des eaux pluviales ;*
- *une aire verte fermée située en périphérie (sud, est et ouest), visant à préserver le couvert arboré existant, notamment la hêtraie de 60 mètres de profondeur le long de la N850, pour assurer une transition paysagère avec le voisinage.*

Considérant que les objectifs poursuivis par le SOL sont :

1. *Développer un parc d'activités économiques généraliste présentant des activités compatibles avec le voisinage et en valorisant le potentiel paysager.*
2. *Assurer la qualité du cadre de vie et de travail par l'intégration paysagère et urbanistique des constructions et équipements.*
3. *Assurer l'accessibilité du site à tous les usagers de manière confortable et sécurisée.*
4. *Structurer le réseau de voiries et le maillage cyclo-piéton au sein du parc d'activités économiques.*

5. *Aménager la rue de Lorraine en boulevard urbain.*
6. *Créer des espaces publics conviviaux et de qualité.*
7. *Garantir un maillage écologique.*
8. *Desservir le parc d'activités en réseaux et limiter leurs impacts potentiels.*
9. *Gérer durablement l'eau.*

Considérant que le cahier du SOL comporte également diverses indications :

- *Indications en matière de bâti et d'urbanisme.*
- *Indications en matière de mobilité et d'accessibilité.*
- *Indications en matière de biodiversité.*
- *Indications en matière d'énergie et de réseaux techniques.*

Considérant que le Schéma d'orientation est conforme aux objectifs et aux principes de mise en œuvre du Schéma de développement communal ;

Considérant que le SDC classe la ZACCe de Schoppach au niveau 1 des priorité pour sa mise en œuvre, soit dans horizon de 1 à 10 ans après l'entrée en vigueur du SDC ;

Considérant que le SDC propose une affectation en zone d'activité économique mixte, que celle-ci se justifie par plusieurs éléments :

- *localisation structurante en entrée de ville, potentiellement sur l'amorce de la voirie de desserte Sud ;*
- *présence d'éléments naturels à prendre en compte dans la mise en œuvre de la zone et susceptibles d'induire des contraintes plus facilement surmontables dans le cadre d'une affectation mixte (« falaise » scindant le terrain).*

Considérant que la déclaration environnementale synthétise l'ensemble des adaptations du schéma suite au rapport sur les incidences environnementales, à l'enquête publique et aux avis des instance et explique en quoi les objectifs, les indications et la carte d'orientation soit rencontrent dans les faits les remarques, soit elle qu'elles pourront être prises en considérant mais au stade des permis d'urbanisme qui seront nécessaires pour les bâtiments et les infrastructures et que dès lors, elles n'appellent pas de modification du schéma d'orientation local en tant que tel.

MESURES DE SUIVI

Considérant que la déclaration environnementale propose la mise en place d'indicateurs-clés pour permettre aux autorités compétentes d'assurer un suivi dans l'évolution du schéma d'orientation local de Schoppach et la bonne prise en compte des objectifs du SOL lors des phases de mise en œuvre du site.

- *Nombre d'entreprises implantées au sein du parc*
- *Nombre d'emplois par hectare*
- *Nombre de mètre linéaire de réseau mobilité douce*
- *Nombre de panneaux didactiques au sein du périmètre du SOL*
- *Superficie d'espace boisé*
- *Superficie de réserve naturelle domaniale*

- *Volume de rétention/temporisation (noues, bassin, citerne, etc.)*
- *Nombre de mètres carrés de surface imperméabilisés*

Considérant que pour formaliser ce suivi, l'ensemble des données devront être actualisées et communiquées par le gestionnaire du parc d'activité économique aux autorités compétentes tous les deux ans à dater de l'entrée en vigueur du Schéma d'orientation local afin d'actualiser les indicateurs clefs.

Décide par 18 voix pour et 9 voix contre (Mme France VERDURE , M Charles COIBION, M Romain GAUDRON, Mme Francine THIRY, Mme Géraldine FROGNET, M Morad LAQLII, Mme Vanessa WAGNER, Mme Céline THINE , M René TIMMERMANS) *d'adopter le schéma d'orientation local « Parc d'activité économique de Schoppach » et la déclaration environnementale qui l'accompagne.*

Décide que les indicateurs-clefs seront actualisés et transmis aux autorités compétentes tous les deux ans à dater de l'entrée en vigueur du SOL.

2. Approbation des comptes annuels 2025 de la R.C.A des Sports d'Arlon

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les comptes annuels 2025 de la R.C.A des Sports d'Arlon ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver les comptes 2025 de la Régie communale autonome des sports d'Arlon aux montants suivants :
- Total du bilan : 13 519 722,86 €
- Résultat de l'exercice : -236 241,70 €
Donne décharge aux administrateurs, ainsi qu'au réviseur et aux vérificateurs.
Prend acte du rapport d'activités
Décide de communiquer les comptes au Gouvernement wallon dans les 15 jours de leur adoption pour être soumis à la tutelle spéciale d'approbation

3. Marché de travaux : Aménagement de la rue de Sesselich - Phase 1 Approbation des conditions et du mode de passation

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour l'"Aménagement de la rue de Sesselich - Phase 1" a été attribué à AGEDELL, Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL (ETALLE) ;

Considérant que les travaux consistent en la réfection totale de la partie de la rue de Sesselich entre le contournement et le n°267 ;

Considérant que la structure de la voirie sera complètement changée, qu'un trottoir avec revêtement de pavés de béton sera créé et qu'un nouveau système de récolte des eaux pluviales est prévu ;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/26-3239 relatif à ce marché, établi par l'auteur de projet, AGEDELL, dont le montant estimé s'élève à 500.549,86 € hors TVA ou 605.665,32 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264016 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé à 500.549,86 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 04 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 16 juin 2026 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/26-3239 et le montant estimé du marché "Aménagement de la rue de Sesselich - Phase 1", établis par l'auteur de projet, AGEDELL, Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL (ETALLE). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 500.549,86 € hors TVA ou 605.665,32 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264016.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026

6. Approbation du plan stratégique transversal 2024-2030

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article L1123-27, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vertu duquel le Collège communal présente son programme stratégique transversal 2024-2030 au Conseil communal, qui en prend acte,

Considérant que le programme stratégique transversal reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés, au travers d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions,

Considérant le programme stratégique transversal 2024-2030 présenté en séance,

Après en avoir débattu publiquement selon les termes de l'article L1123-27 § 2 du Code de la démocratie

à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte du programme stratégique transversal de la Ville d'Arlon pour la législature 2024-2030.

7. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 29 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules Place Camille Cerf 7 à Arlon, en raison de travaux – restauration des remparts de l'église Saint-Donat, du 09/03/26 à 07h00 au 05/06/26 à 17h00.

Le 29 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Elterwée et rue Saint-Laurent à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, du 04/05/26 à 07h00 au 18/05/26 à 17h00.

Le 29 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Paul Reuter (parking en face de l'Hôtel de Ville) à Arlon, en raison de travaux – réhabilitation de l'ancien Blokker, du 27/04/26 à 07h00 au 31/07/26 à 17h00.

Le 29 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de Diekirch 255 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, du 01/05/26 à 06h au 01/07/26 à 17h00.

Le 29 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 12 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 04/05/26 à 08h00 au 11/05/26 à 17h00.

Le 29 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin du Peiffeschoff 36 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 04/05/26 à 08h00 au 11/05/26 à 17h00.

Le 29 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules Place Didier 13 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 04/05/26 à 08h00 au 11/05/26 à 17h00.

Le 29 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Schoppach 9 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 08/05/26 à 12h00 au 09/05/26 à 19h00.

Le 29 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 63 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 29/04/26 à 08h00 au 29/04/26 à 22h00.

Le 29 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 249 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 06/05/26 à 08h00 au 13/05/26 à 17h00.

Le 29 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la Marche Solidaire, le 01/05/26 de 08h00 à 18h00.

Le 29 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison des mariages du mois de mai à l'Hôtel de Ville, aux dates suivantes : le 02/05/26 de 09h00 à 12h30, le 09/05/26 de 09h00 à 12h00, le 16/05/26 de 09h00 à 13h30 et le 30/05/26 de 11h30 à 13h30.

Le 29 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la soirée Lions Club Comtesse Ermesinde, du 09/05/26 à 13h00 au 10/05/26 à 03h00.

Le 30 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue/Place Léopold 5 à Arlon, en raison de travaux d'évacuation, du 13/04/26 à 08h00 au 15/05/26 à 12h00 (sauf les jeudis, jour de marché hebdomadaire).

Le 30 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 249 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 06/05/26 à 08h00 au 13/05/26 à 17h00.

Le 30 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Vire 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 06/05/26 à 08h00 au 13/05/26 à 17h00.

Le 30 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 18 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 07/05/26 à 08h00 au 15/05/26 à 17h00.

Le 30 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 31 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 01/05/26 de 07h00 à 19h00.

Le 30 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 99 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 07/05/26 à 08h00 au 15/05/26 à 17h00.

Le 30 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Bastion 32 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 11/05/26 à 08h00 au 18/05/26 à 17h00.

Le 30 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Francq 20 à Arlon, en raison de travaux sur toiture – pose grue et container, du 08/05/26 à 06h00 au 07/06/26 à 17h30.

Le 30 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme 24 à Arlon, en raison de travaux sur toiture – échafaudage + élévateur, du 06/05/26 à 07h30 au 29/05/26 à 17h00.

Le 04 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Longwy 176 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 07/05/26 à 08h00 au 15/05/26 à 17h00.

Le 04 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Général Molitor 6 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 11/05/26 à 08h00 au 18/05/26 à 17h00.

Le 04 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 22 à Arlon, en raison de travaux – rénovation de façade – placement d'un échafaudage, du 04/05/26 à 08h00 au 22/05/26 à 17h00.

Le 04 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme 24 à Arlon, en raison d'un déménagement avec élévateur, le 05/05/26 de 13h00 à 15h00.

Le 04 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix 32 à Arlon, en raison de livraison de matériel, du 07/05/26 à 07h00 au 08/05/26 à 17h00.

Le 04 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Seymerich 41 à Arlon, en raison de travaux d'aménagement de jardin et réfection de pelouse, du 06/05/26 à 08h00 au 07/05/26 à 18h00.

Le 04 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Espagnols 156 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 08/05/26 à 08h00 au 15/05/26 à 17h00.

Le 04 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Martyrs 60 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 11/05/26 à 08h00 au 18/05/26 à 17h00.

Le 04 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb à Arlon, en raison de travaux d'entretien de l'îlot central, le 06/05/26 de 08h00 à 12h00.

Le 05 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de la Semois 122 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, le 05/05/26 et le 09/05/26 entre 07h00 et 18h00 (livraison ponctuelle).

Le 05 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Marquisat 21 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 05/05/26 à 08h00 au 12/05/26 à 17h00.

Le 05 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 4 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 06/05/26 de 08h00 à 18h00.

Le 05 mai 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules route de Neufchâteau - du carrefour au 251, rue de Drayton, avenue Numa Ensch Tesch - 2 à 8, rue des Hêtres, rue du Moulin Lampach et rue de Viville - 31 à 85, à Arlon, en raison de travaux en télécommunication – fibre optique, du 11/05/26 à 08h00 au 29/05/26 à 18h00.

Le 06 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de l'Esplanade 4 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un container, du 07/04/26 à 07h00 au 07/07/26 à 18h00.

Le 06 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 5 à Arlon, en raison d'une livraison, du 13/04/26 à 06h00 au 10/07/26 à 18h00.

Le 06 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue d'Alba 10 à Arlon, en raison de travaux – installation d'une clôture, du 27/04/26 à 06h00 au 28/04/26 à 22h00.

Le 06 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons avenue du 10ème de Ligne 60 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 30/04/26 à 08h00 au 07/05/26 à 17h00.

Le 06 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 69 à Arlon, en raison d'une livraison, du 25/04/26 à 07h00 au 28/04/26 à 07h00.

Le 06 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue de Mersch 9 à Arlon, en raison de travaux de toiture, du 27/04/26 à 07h30 au 28/04/26 à 17h00.

Le 06 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 63 à Arlon, en raison de travaux de rénovation – changement de châssis, du 11/05/26 à 09h00 au 22/05/26 à 08h00.

Le 06 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue des Muguets 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 04/05/26 à 08h00 au 11/05/26 à 17h00.

Le 06 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 16 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture trottoir, du 04/05/26 à 08h00 au 11/05/26 à 17h00.

Le 06 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules route de Bouillon 2 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique (remplacement de portée), du 11/05/26 à 08h0 au 13/05/26 à 17h00.

Le 06 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Paul Reuter (parking en face de l'Hôtel de Ville) à Arlon, en raison de travaux – réhabilitation de l'ancien Blokker.

Le 08 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la vente des fleures du 1er mai et de la Fête des Mères, du 30/04/26 à 07h00 au 01/05/26 à 19h00, et du 09/05/26 à 07h00 au 10/05/26 à 19h00.

Le 08 mai 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la Cérémonie de la Libération des Camps, le 12/05/26 de 09h30 à 12h00.

Le 08 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de l'installation d'une exposition au Palais, le 09/05/26 de 08h00 à 13h00 et le 10/05/26 de 08h00 à 17h00.

Le 08 mai 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison du Marché de l'Ascension, le 14/05/26 de 02h00 à 20h00.

Le 08 mai 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la Bourse aux Plantes, le 14/05/26 de 11h30 à 18h00.

Le 08 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la Kermesse d'Udange, du 12/05/26 à 08h30 au 19/05/26 à 16h00.

Le 08 mai 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison du vide grenier de Weyler, le 17/05/26 de 05h00 à 19h00.

Le 08 mai 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la brocante de Bonnert, le 25/05/26 de 05h00 à 22h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Schoppach 20 à Arlon, en raison de travaux – réparation au réseau d'égouttage + placement d'une nacelle, du 11/05/26 à 07h00 au 12/05/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Jean l'Aveugle 1 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 15/05/26 de 15h00 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de Diekirch 220 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus + ouverture en trottoir, du 15/05/26 à 08h00 au 22/05/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 40 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus + ouverture en trottoir, du 19/05/26 à 08h00 au 26/05/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Général Molitor 8 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus + ouverture en trottoir, du 18/05/26 à 08h00 au 26/05/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Vallon 3 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 22/05/26 à 08h00 au 27/05/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Vallon 11 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 01/06/26 à 08h00 au 05/06/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de Bastogne 178 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, du 15/05/26 à 06h00 au 15/07/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 52 à Arlon, en raison de travaux de toiture + pose d'une nacelle, du 15/05/26 à 06h00 au 19/05/26 à 22h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons chemin de Messancy, rue Général Jourdan et Sylerhoff à Arlon, en raison de travaux du 18/05/26 à 07h00 au 31/07/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue des Faubourgs 16 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 18/05/26 de 08h00 à 18h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules route de Luxembourg 125 à Arlon, en raison de travaux – raccordement gaz et électrique, du 18/05/26 à 07h00 au 05/06/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons rue des Déportés à Arlon, en raison de travaux – pose d'un container, du 18/05/26 à 07h00 au 29/05/26 à 18h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer 19 et 23 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 18/05/26 à 08h00 au 18/06/26.

Le 12 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb 20 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 18/05/26 de 08h00 à 18h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Schoppach 30 à Arlon, en raison de travaux de toiture, du 18/05/26 à 08h00 au 31/05/26 à 18h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue Castilhon 4 à Arlon, en raison de travaux – réfection de trottoir, du 18/05/26 à 08h00 au 29/05/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Beynert à Arlon, en raison de travaux – entretien extraordinaire de voiries et de trottoirs + pose de fibre Proximus, du 18/05/26 à 07h00 au 18/12/26 à 16h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue Francq 40 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un échafaudage, du 18/05/26 à 07h00 au 05/06/26 à 16h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 44 à Arlon, en raison de travaux de toiture + pose d'un échafaudage, du 19/05/26 à 07h00 au 18/06/26 à 16h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf 3 à Arlon, en raison d'une livraison, du 19/05/26 à 08h00 au 22/05/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons avenue du 10ème de Ligne 93 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 19/05/26 à 08h00 au 26/05/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons chemin des Espagnols 294 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 20/05/26 à 08h00 au 27/05/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de Diekirch 247 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 21/05/26 à 08h00 au 28/05/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Georges Prat 24 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 09/06/26 à 08h00 au 12/06/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Musée 34 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 20/05/26 de 08h00 à 18h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Emile Tandel 10 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 27/05/26 de 08h00 à 18h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 35 boite 14 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 21/05/26 de 07h00 à 20h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 35 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 21/05/26 de 08h00 à 18h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules chemin du Peiffeschoff 52 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un container, du 08/06/26 à 06h00 au 12/06/26 à 12h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de Neufchâteau 132 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 26/05/26 à 07h00 au 12/06/26 à 18h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en raison de travaux sur domaine ferroviaire – navette de bus Luxembourgeois, du 23/05/26 à 00h00 au 31/05/26 à 00h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue du Maché au Beurre à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine et chambre de visite + raccordement télécommunication, du 18/05/26 à 07h00 au 05/06/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Maitrank 110 à Arlon, en raison de travaux – raccordement gaz, du 10/06/26 à 07h00 au 19/06/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 36 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus + ouverture en trottoir, du 20/05/26 à 08h00 au 27/05/26 à 17h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Berlaymont 6 à Arlon, pour assurer la sécurisation de la rue de Berlaymont, du 13/05/26 à 14h00 au 28/08/26 à 14h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison d'un concert « Pause Culture », le 15/05/26 de 08h30 à 15h00.

Le 12 mai 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la réception de la messe chantée par le chœur danois de Frederiksborg, le 14/05/26 de 08h30 à 16h00.

Le 13 mai 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Caserne 49 à Arlon, en raison d'une livraison, du 19/05/26 à 07h00 au 20/05/26 à 18h00, et du 25/05/26 à 07h00 au 26/05/26 à 18h00.

Le 13 mai 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de l'Hydrion 82/0041 à Arlon, en raison d'une expulsion, le 27/05/26 à 09h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 13 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Floréal 2 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 20/05/26 à 06h00 au 27/05/26 à 17h00.

Le 13 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 41 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 21/05/26 à 06h00 au 28/05/26 à 17h00.

Le 13 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Toernich 106 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 21/05/26 à 06h00 au 28/05/26 à 17h00.

<u>Le 13 mai 2026 :</u> Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Ermesinde à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 21/05/26 à 06h00 au 28/05/26 à 17h00.

<u>Le 13 mai 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules Via Sesmara 6 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 27/05/26 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 13 mai 2026 :</u> Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bastion à Arlon, en raison de travaux – raccordement pose d'une grue, le 18/05/26 de 07h00 à 20h00.

<u>Le 13 mai 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 50 à Arlon, en raison de livraison de béton, le 23/05/26 de 06h00 à 07h30.

<u>Le 13 mai 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Square Albert I^{er} 1 à Arlon, en raison de placement d'un échafaudage, du 18/05/26 à 07h00 au 05/06/26 à 17h00.

<u>Le 13 mai 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la kermesse du Maitrank, du 20/05/26 à 12h00 au 26/05/26 à 12h00.

<u>Le 13 mai 2026 :</u> Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison du montage pour les festivités du Maitrank 2026 à la Place Hollenfeltz, le 22/05/26 de 06h00 à 16h00.

<u>Le 13 mai 2026 :</u> Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison du montage pour les festivités du Maitrank 2026 à la Place Hollenfeltz, le 22/05/26 de 06h00 à 16h00.

<u>Le 13 mai 2026 :</u> Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des festivités du Maitrank 2026, du 19/05/26 à 06h00 au 26/05/26 à 18h00.

<u>Le 18 mai 2026 :</u> Réglementant la circulation des véhicules aux lieux suivants : Am Eck, Friddericht, Heiderwee, Kirchberg, Laiperwee, Lannewee, Neiewee, rue de Grass, rue du Domaine, rue du Duché, rue de la Gendarmerie, rue de la Station, rue Sainte-Aldegonde, route de Luxembourg, rue d'Autelhaut, rue de Berlaymont, rue de Kleinbettingen, rue de l'Eau, rue de la Halte, rue de la Huuscht, rue de Sterpenich, rue du Bourg, rue du Cloître, rue du Hammelsmarsch, rue Huart d'Autel, rue Saint-Fiacre à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication et pose de chambre de visite, du 18/05/26 à 08h00 au 12/06/26 à 18h00.

<u>Le 18 mai 2026 :</u> Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 101 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 22/05/26 à 08h00 au 29/05/26 à 17h00.

Le 18 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Victor Tesch 48 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 21/05/26 à 08h00 au 28/05/26 à 17h00.

Le 18 mai 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de la Meuse 124 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 22/05/26 à 08h00 au 29/05/26 à 17h00.

à l'unanimité,

Pr*end acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.*

8. Marché de Travaux : Accord-cadre relatif aux travaux localisés de réparation de trottoirs et de leurs éléments 2026-2027 - Approbation des conditions et du mode de passation

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Service Voirie est régulièrement confronté à des demandes localisées et ponctuelles de réparation de trottoirs ;

Considérant que les ouvriers de ce Service sont dans l'impossibilité de satisfaire l'ensemble des demandes dans des délais raisonnables ;

Considérant que ces travaux comportent notamment :

- *la réparation de revêtements de trottoirs ;*
- *l'intervention sur affaissement localisé de trottoirs jusqu'à la remise à neuf du coffre complet ;*

- *la mise en conformité PMR de trottoirs au droit de passage piéton ;*

Considérant qu'il est proposé de procéder par accord-cadre car les besoins ne sont pas quantifiables au moment du lancement de la procédure du marché ; cette méthode permet de respecter la notion d'ouvrage en centralisant toutes les demandes et permet également une rapidité d'intervention, puisqu'il peut être fait appel, selon l'évolution des nécessités à un même entrepreneur, désigné pour ce type de travaux ;

Considérant que chaque commande constitue, d'un point de vue de son exécution, un marché séparé caractérisé, entre autres, par un cautionnement éventuel, un délai d'exécution et une réception qui lui sont propres ;

Considérant que la durée envisagée pour ce nouveau marché est d'un an (12 mois), ceci afin de pouvoir sélectionner des entreprises connues et réputées pour leurs compétences pour ce type de travaux ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3284 relatif au marché "Accord-cadre relatif aux travaux localisés de réparation de trottoirs et de leurs éléments 2026-2027", dont le montant estimé, pour un an, s'élève à 67.287,50 € HTVA ou 81.417,88 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264010, et qu'il sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice suivant ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 67.287,50 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 4 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 juin 2026 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3284 et le montant estimé du marché "Accord-cadre relatif aux travaux localisés de réparation de trottoirs et de leurs éléments 2026-2027". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.287,50 € HTVA ou 81.417,88 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264010, et qui sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice suivant.

9. Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la rue Godefroid KURTH et de ses trottoirs - Approbation des conditions et du mode de passation

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la rue Godefroid Kurth est fortement dégradée et qu'il s'avère nécessaire de réaliser la réfection de l'ensemble de cette voirie, trottoirs compris ;

Considérant que les travaux sont envisagés à partir du rond-point de la N4 (rond-point non compris) jusqu'au carrefour avec la rue Saint Jean (carrefour compris) ;

Considérant que les travaux, estimés à 1.200.000,00 € TVAC, comprennent notamment :

- *la réfection de la voirie via terrassement jusqu'au niveau de la fondation (- 30 cm) de la chaussée et la mise en œuvre en deux couches d'un enrobé hydrocarboné comme revêtement de la chaussée,*
- *la réfection complète des trottoirs de part et d'autre de la voirie en remplaçant les dalles 30 x 30 par les pavés autobloquants ;*

Considérant que les travaux ne concernent pas :

- *la réfection de l'égouttage principal,*

- *le plan de signalisation conforme aux prescriptions de VIAS ;*

Considérant qu'il est proposé de désigner un auteur de projet dont la mission est complète et intègre également :

- *la mission d'architecte et le cas échéant d'ingénieur stabilité,*
- *la coordination sécurité-santé (conception et réalisation) ;*

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/26-3290 relatif au marché de"Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la rue Godefroid Kurth et de ses trottoirs" dont le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 € TVA 21% comprise (honoraires estimés à 5% du montant estimé HTVA des travaux) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264025 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé à 49.586,78 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 08 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 16 juin 2026 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/26-3290 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la rue Godefroid Kurth et de ses trottoirs". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264025.

10. <u>Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la rue de Kleinbettingen et la création d'un trottoir</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la rue de Kleinbettingen est fortement dégradée et qu'il s'avère nécessaire de réaliser la réfection de l'ensemble de cette voirie, trottoirs compris ;

Considérant que les travaux sont envisagés à partir du carrefour avec la rue de Grass jusqu'à la frontière Luxembourgeoise ;

Considérant que les travaux, estimés à 1.400.000,00 € TVAC, comprennent notamment:

- *la réfection de la voirie via terrassement jusqu'au niveau de la fondation (- 30 cm) de la chaussée et la mise en œuvre en deux couches d'un enrobé hydrocarboné comme revêtement de la chaussée,*
- *la création complète d'un trottoir d'un seul côté avec mise en place de pavés autobloquants ;*

Considérant que les travaux ne concernent pas :

- *la réfection de l'égouttage principal,*
- *le plan de signalisation conforme aux prescriptions de VIAS ;*

Considérant qu'il est proposé de désigner un auteur de projet dont la mission est complète et intègre également :

- *la mission d'architecte et le cas échéant d'ingénieur stabilité,*
- *la coordination sécurité-santé (conception et réalisation) ;*

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/26-3289 relatif au marché de "Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la rue de Kleinbettingen et la création d'un trottoir" dont le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 € TVA 21% comprise (honoraires estimés à 5% du montant estimé HTVA des travaux);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264024 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé à 57.851,24 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 08 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 16 juin 2026 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/26-3289 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la rue de Kleinbettingen et la création d'un trottoir". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264024.

11. Marché de Travaux : Remplacement de la structure du multisports à Viville - Approbation des conditions et du mode de passation

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Ville d'Arlon dispose de quatre terrains multisports sur son territoire, que celui de Viville est le plus fréquenté mais qu'il date de 2005 et que sa structure nécessite une réhabilitation car sa stabilité fait défaut ;

Considérant que le revêtement synthétique a été changé en 2019 et ne doit pas être remplacé ;

Considérant qu'il est donc proposé de remplacer sa structure ;

Considérant le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3293 relatif au marché "Remplacement de la structure du multisports à Viville" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 764/725-54/20267019 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 41.322,31 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 08 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 juin 2026 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3293 et le montant estimé du marché "Remplacement de la structure du multisports à Viville". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 764/725-54/20267019.

12. Vente à une Société, d'un excédent de voirie sis à Heinsch, à front de la rue de la Papeterie n ° 102 : Approbation du projet d'acte.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret voirie du 06 février 2014 ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le permis d'urbanisme PB 22 / 107 octroyé par le Collège communal en sa séance du 10 juillet 2023 à la SPRL ZUCARLUX dont les bureaux sont établis à Heinsch, rue de la Papeterie n° 102 – 6700 – ARLON, pour la construction d'un hall de stockage industriel et d'un ensemble de bureaux sur la parcelle cadastrée Arlon – 6ème Division – Heinsch – Section D – 811 / 2 H ;

Vu la charge d'urbanisme : Les aménagements des abords qui empiètent sur le domaine de la Ville d'Arlon, devant faire l'objet d'un rachat par le demandeur, ne pourront être effectués avant la signature de l'acte notarié ;

*Vu le plan d'alignement de la voirie communale dressé le 23 août 2022 par Geosphère duquel il ressort que la superficie de l'excédent à acquérir par Zucarlux est de **1 a 77 ca ;***

*Vu l'extrait du plan de secteur du Sud-Luxembourg duquel il ressort que ce bien est repris en **zone d'activité économique mixte** ;*

Vu le procès-verbal d'estimation du Comité d'acquisition;

Considérant que cette vente de gré à gré est justifiée du fait de la qualité de seul riverain dans le chef de la partie acquéreuse ;

Considérant que les formalités relatives aux rectifications des limites de la voirie ont été accomplies ;

Vu le courrier du 06 mai 2024 par lequel la partie acquéreuse marque son accord sur le prix de vente, ***8 500 €*** *;*

Considérant que ces biens ont fait l'objet d'une procédure de déclassement conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2024 décidant du principe de la vente de gré à gré ;

Vu les pièces de l'enquête publique desquelles il ressort qu'aucune objection ou observation n'a été émise ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par le Comité d'acquisition ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

- définitivement de vendre de gré à gré à la Société propriétaire de la parcelle cadastrée n° D 811 / 02 H, le bien précité au montant de ***8 500 €****,*

- d'approuver le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition,

- de mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et de représenter la Ville d'Arlon conformément à l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur Belge du 24 janvier 2025,

- de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

13. Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2026, sur une parcelle communale jouxtant l'école communale de Barnich-Sterpenich : ratification d'une décision du Collège communal du 18 mai 2026.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal souhaite satisfaire la demande et les besoins des agriculteurs locaux qui ont une connaissance de terrain indéniable et utile à une saine gestion ;

Qu'une utilisation rationnelle des ressources du sol dans une perspective de développement durable implique qu'un rassemblement des parcelles cultivées dans le chef d'agriculteurs locaux est justifié ;

Que le Collège communal souhaite que ces parcelles soient gérées en bon père de famille et dans le respect de l'environnement ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 février 2026 autorisant le Collège communal à reconduire la situation des années précédentes sur plusieurs parcelles communales aux conditions ci-après :

1) durée : du 15 mai au 31 octobre 2026.

2) le prix sera payable avant le 1er juin prochain à la Recette communale.

3) les occupants devront maintenir et conserver les bornes ; celles qui manqueraient devront être remplacées et un nouvel abornement sera réalisé à leurs frais.

4) aucune autre destination ne pourra être donnée à ces terrains communaux.

5) les occupants ne pourront en aucun cas mettre de la fumure ni procéder au nivellement des taupinières.

6) les occupants entretiendront la parcelle (élimination de la végétation non désirée : ronces, épine noire, chardons, rejets d'arbres et arbustes, ...).

7) le Collège communal n'attribuera en aucun cas la récolte d'herbes sur pied à une personne qui s'est rendue coupable d'une infraction à caractère environnemental.

8) toutes ces conditions sont de rigueur.

Considérant qu'un agriculteur local a introduit une demande pour récolter l'herbe sur pied sur la superficie herbeuse d'une partie de 66 ares de la parcelle cadastrée ARLON – 3ème Division – Autelbas – Section E (n° 1234 D, située à côté de l'école communale de Barnich-Sterpenich);

Qu'en conséquence, le Collège communal a, en sa séance du 18 mai 2026, marqué son accord sur la vente de l'herbe sur pied de cette parcelle, au prix de ***2, 50 euros l'are****, à cet agriculteur local ;*

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE de ratifier cette délibération du Collège communal du 18 mai 2026.

14. <u>Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2026 : Destination des coupes et fixation des conditions.</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008;

Vu le cahier général des charges;

Vu le montant de l'estimation ;

Vu les clauses particulières;

Vu l'extrait des états de martelage transmis par M. l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de VIROINVAL :

LOTS ESPECE

1) *96 m³ de feuillus (essences diverses),*

2) *829 m³ de résineux (essences diverses),*

3) *1642 m³ de résineux (essences divers).*

à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : *La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'exercice budgétaire 2026 au domaine de Risque-Tout à Viroinval :*

Elles seront vendues en bois sur pied, par adjudication publique, en participation à la vente groupée le 09 septembre 2026, en totalité au profit de la caisse communale, sans réserve d'affouage.

Article 2 : *La vente sera effectuée conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier des charges du 07 juillet 2016, aux conditions et*

clauses particulières annexées à la présente qui seront reprises au catalogue ainsi qu'à la clause particulière suivante :

« l'adjudicataire, l'entrepreneur de débardage ou de travaux forestiers devront se conformer à la stricte application de l'AR du 21.08.1988 (M.B. du 08.10.1988) relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisation »

***Article 3** : Madame Anne LAMESCH, Echevine ayant en charge les bois communaux, est désignée Présidente de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (**3 lots**).*

15. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : remplacement d'un signal de cédez le passage par un signal d'arrêt au bypass entre la route de Neufchâteau et la rue de la Posterie.</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant le courrier de la Région wallonne du 20 mai 2026 proposant de modifier la priorité en remplaçant le signal de céder le passage (B1) par un signal d'arrêt (B5) à hauteur du bypass entre la route de Neufchâteau (N40) et la rue de la Posterie (N83, pk 0.025) ;
Considérant que le Conseil communal dispose de 60 jours pour remettre son avis à ce sujet;

à l'unanimité,

Article 1er: Remet un avis positif sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Région wallonne imposant aux usagers débouchant de la route de Neufchâteau (N40) de marquer l'arrêt au bypass avec la route n°N83 – pk 0.025;
Article 2 : Le présent avis sera transmis à la Région Wallonne – Direction des routes du Luxembourg.

16. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : limitation de la vitesse à 70 km/h sur la N83 à Sampont.</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant le courrier de la Région wallonne du 21 avril 2026 proposant de réduire la limitation de vitesse à 70 km/h sur la RN83, à hauteur de l'entité de Sampont, entre le P.K. 6.480 (fin de l'agglomération de Fouches) et le P.K. 7.100;
Considérant que le Conseil communal dispose de 60 jours pour remettre son avis à ce sujet;

à l'unanimité,

Article 1er: Remet un avis positif sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Région wallonne visant à réduire la limitation de vitesse à 70 km/h sur la RN83, entre le P.K. 6.480 et le P.K. 7.100 ;
Article 2 : Le présent avis sera transmis à la Région Wallonne – Direction des routes du Luxembourg.

17. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : arrêté ministériel pour régulariser des aménagements cyclo-piétons à proximité du rond-point de la Knappchen (RN4).</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant le courrier de la Région wallonne du 2 juin 2026 proposant de régulariser des aménagements cyclo-piétons réalisés à proximité du rond-point de la Knappchen, sur la RN4, à savoir :
- *Un passage pour piétons*
- *Une traversée cyclable*
- *Un chemin réservé à la circulation des cyclistes et des piétons;*

Considérant que ce cheminement intervient dans le cadre de la continuité de l'itinéraire RAVeL W9 reliant, dans le cas présent, Bonnert au quartier du Waschbour via la rue du Vicinal ;
Considérant que le Conseil communal dispose de 60 jours pour remettre son avis à ce sujet;

à l'unanimité,

Article 1er: Remet un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Région wallonne délimitant un passage pour piétons sur la route N4 au point kilométrique 179,760 ;
Article 2 : Remet un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Région wallonne délimitant un passage pour cyclistes sur la route N4 au point kilométrique 179,763 ;
Article 3 : Remet un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Région wallonne ayant pour objet de réserver un chemin bidirectionnel à la circulation des piétons et des cyclistes en accotement, du côté gauche de la chaussée entre le point kilométrique 179,760 de la route N4 et le rond-point N4/N881/rue du Vicinal d'une part et, d'autre part, du côté droit de la chaussée entre le point kilométrique 179,760 et la route communale sur une longueur d'environ 15 mètres ;
Article 4 : Le présent avis sera transmis à la Région Wallonne – Direction des routes du Luxembourg.

18. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2025

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le courrier datant du 29 mai 2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du compte 2025 par l'Evêque ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de la fabrique en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Martin au cours de l'exercice « 2025 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2025 :

Recettes ordinaires totales	*224.949,20 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*192.518,78 €*
Recettes extraordinaires totales	*166.790,64 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*0 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*61.624,29 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*311.419,34 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*3.878,21 €*
Recettes totales	***391.739,84 €***
Dépenses totales	***373.043,63 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***18.696,21 €***

19. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2025</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le courrier datant du 12 mai 2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du compte 2025 par l'Evêque ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de la fabrique en date du 30 mars 2026 ;

Considérant que le compte ne reprend pas le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2025 », il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
D50I. Indemnités bénévoles	*2.350,00 €*	*2.194,00€*	*Erreur d'encodage*

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2025 :

Recettes ordinaires totales	*13.133,48 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*12.958,99 €*
Recettes extraordinaires totales	*2.668,22 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*2.668,22 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.559,79 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*8.607,47 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***15.801,70 €***
Dépenses totales	***13.167,26 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***2.634,44 €***

20. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2025

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le courrier datant du 27 mai 2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du compte 2025 par l'Evêque ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de la fabrique en date du 30 mars 2026 ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Barnich au cours de l'exercice « 2025 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2025 :

Recettes ordinaires totales	*13.544,77 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*13.191,40 €*
Recettes extraordinaires totales	*8.249,82 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*8.249,82 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.183,83 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*11.717,77 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***21.794,59 €***
Dépenses totales	***14.901,60 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***6.892,99 €***

21. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2025</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le courrier datant du 21 mai 2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du compte 2025 par l'Evêque ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de la fabrique en date du 30 mars 2026 ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Weyler au cours de l'exercice « 2025 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2025 :

Recettes ordinaires totales	*9.269,68 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*8.644,41 €*
Recettes extraordinaires totales	*7.140,98 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*7.140,98 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*2.561,57 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*4.693,39 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***16.410,66 €***
Dépenses totales	***7.254,96 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***9.155,70 €***

22. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2025

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le courrier datant du 21 mai 2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du compte 2025 par l'Evêque ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de la fabrique en date du 21 avril 2026 ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Toernich au cours de l'exercice « 2025 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2025 :

Recettes ordinaires totales	*9.314,22 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*9.110,02 €*
Recettes extraordinaires totales	*10.667,81 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*7.967,81 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.294,47 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*7.119,30 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*3.000,00 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***19.982,03 €***
Dépenses totales	***13.413,77 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***6.568,26€***

23. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2025

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le courrier datant du 02 juin 2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du compte 2025 par l'Évêque ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de la fabrique en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Freylange au cours de l'exercice « 2025 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2025 :

Recettes ordinaires totales	*19.175,01 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*17.768,05 €*
Recettes extraordinaires totales	*15.706,54 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*10.001,54 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.236.93 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*17.982,40 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*5.705,00 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***34.881,55 €***
Dépenses totales	***26.924,33 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***7.957,22 €***

24. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2025

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le courrier datant du 05 juin 2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du compte 2025 par l'Evêque ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de la fabrique en date du 09 avril 2026 ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Stockem au cours de l'exercice « 2025 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2025 :

Recettes ordinaires totales	*23.140,60 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*22.593,64 €*
Recettes extraordinaires totales	*2.052,29 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*2.052,29 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.427,94 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*16.210,40 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***25.192,89 €***
Dépenses totales	***19.638,34 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***5.554,55 €***

25. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2025

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le courrier datant du 02 juin 2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du compte 2025 par l'Evêque avec modifications ;

Considérant que, suivant les modifications de l'Evêché reprise ci-dessous, le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2025 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Articles rectifiés	***Fabrique***	***Evêché***
R18D - Divers (recettes ordinaires)	*355,97*	*180,18*
D01 - Pain d'autel	*34,84*	*13,77*
D03 - Cire, encens et chandelles	*253,91*	*274,98*
D05 - Éclairage	*1.303,53*	*1.118,22*

Récapitulatif

Solde du compte 2024	*184,26*
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	*5.460,72*
Total général des recettes	*17.795,67*
Total général des dépenses	*13.240,83*
Résultat du compte 2025	*4.554,84*

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de la fabrique en date du 20 avril 2026 ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2025 :

Recettes ordinaires totales	*17.971,46 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*17.156,23 €*
Recettes extraordinaires totales	*184,26 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*184,26 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*5.460,72 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*7.780,11 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***17.795,67 €***
Dépenses totales	***13.240,83 €***

Résultat comptable EXCEDENT ***4.554,84 €***

26. PUN 25/005 La BRIQUETERIE d'ARLON SRL Modification de la voirie communale visant la construction et l'exploitation d'un commerce de matériaux, un hall de stockage, des zones de stockage extérieures ainsi que l'aménagement des voiries et de parkings à Stockem, Route de Neufchâteau à 6700 ARLON

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la centralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que la BRIQUETERIE D'ARLON SRL a introduit une demande de permis unique le 22/10/2025 pour la construction et l'exploitation d'un commerce de matériaux comprenant un magasin, des bureaux, des locaux sociaux et techniques, un hall de stockage, des zones de stockage extérieures ainsi que l'aménagement des voiries et de parkings ;

Considérant que les parcelles concernées sont situées à Stockem, Route de Neufchâteau à 6700 ARLON et sont cadastrées ARLON / 6ème Div / HEINSCH / Sion C n° 2445a, 914m, 982a et 981d ;

Considérant que la présente demande de permis unique implique la modification d'une voirie communale et a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception établi le 27/01/2026 ;

Considérant que les fonctionnaires technique et délégués sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande ;

Considérant que projet impliquant une modification de voirie, les délais de la procédure sont suspendus à dater de la présente jusqu'à la réception par les fonctionnaires technique et délégué de la décision définitive sur la question de la voirie ;

Considérant que la modification de la voirie communale porte sur la création d'une voirie d'accès au commerce de matériaux destinée se prolonger pour desservir le site « Anciens ateliers de Stockem » au départ de la route régionale N40, avec l'intégration au domaine public d'une surface de 7 ares 45 centiares ;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 23/02/2026 au 24/03/2026 en vertu des dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, de l'article D.IV.40 et D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que durant cette période, 5 réclamations/observations ont été introduites ;

Considérant que le Collège communal a procédé à la clôture d'enquête en sa séance du 24/03/2026 et a déclaré recevables l'ensemble des réclamations/observations ;

ENQUÊTE PUBLIQUE

Considérant que lors de l'enquête publique, les motifs des réclamations qui concernent plus spécifiquement la voirie communale peuvent être synthétisés comme suit :

1. *Le trafic et la sécurité routière :*

- *Crainte d'une augmentation du trafic de transit au travers du village de Viville,*
- *Inquiétudes en matière de sécurité routière, en l'absence de trottoirs,*
- *Demande de mise en place d'aménagements de sécurité et de mesures de circulation appropriés.*

2. *La non-conformité aux outils d'aménagement du territoire en vigueur :*

Le projet compromettrait divers objectifs du Schéma de Développement Communal, du SOL dit « Anciens ateliers de Stockem », du CoDT et du Schéma de Développement Territorial.

DESCRIPTION DU PROJET

Considérant que le projet vise la construction d'un commerce de matériaux, qu'il s'agit de la relocalisation d'un commerce existant enclavé au sein de terrains urbanisés entre la rue de Toernich, la rue des Violettes et la rue Hallebardier ;

Considérant que le commerce de matériaux abrite deux sociétés :

- *la Briqueterie d'Arlon (Gedimat), commerce de matériaux de construction ;*
- *Arelltherme, commerce spécialisé en chauffage/énergies renouvelables/sanitaire ;*

Considérant que le site comportera également des fonctions non abritées telles que :

- *un parking client*
- *un parking du personnel*
- *diverses zones de stockages de matériaux de constructions en silo ouverts ;*

Considérant que cette voirie de desserte sera réalisée au départ de la N40 pour accéder au commerce pourra se prolonger ultérieurement dans le site des Anciens ateliers de Stockem, que les accès au hall et aux magasins s'effectuent avec un réseau de voiries privées reliées en seul endroit à cette nouvelle voirie communale ;

ECARTS ET DEROGATIONS

Considérant que divers écarts ou dérogations aux documents en vigueur sont sollicités dans le cadre de cette demande, que les écarts impactant directement ou indirectement la mobilité sont les suivants :

Ecarts au Schéma d'orientation local (SOL) - Anciens ateliers de Stockem

- *Création d'une voirie d'accès et d'un étang paysager ;*

- *Adaptation de la structuration des voiries ;*

Au Schéma de développement communal (SDC)

- *Adaptation du réseau de desserte local*

DECRET VOIRIE

Considérant qu'à la demande des fonctionnaires technique et délégué, l'auteur de projet a fourni une note de complétude datée du 22 décembre 2025 comportant :

- *le schéma général des voirie ;*
- *la justification de la demande au regard du décret voirie ;*
- *les recommandations du SPW - Mobilité - Infrastructure - District d'Arlon en ce qui concerne les aménagements sur la voirie régionale, de même que le schéma des principaux flux de circulation des usagers au sein du projet.*

Considérant que le Schéma d'orientation local SOL « Anciens ateliers de Stockem » adopté le 26 juillet 2018 par le Conseil communal prévoit de créer une desserte locale au départ de la route régionale Route de Neufchâteau - N40, en vis-à-vis de la rue Follmillen pour traverser le site des Anciens ateliers, se connecter à la rue de l'Estacade qui dessert le parc à conteneurs et le dépôt TEC et se prolonger jusqu'à la rue du Vivat à Stockem ;

Considérant que ce dispositif se répercute dans les principes de mise en œuvre de la structure territoriale du Schéma de développement communal, où le réseau des voiries propose de réaliser une desserte locale traversant le site et reliant la rue du Vivat et la rue de l'Estacade à la Route de Neufchâteau ;

Considérant que face à l'inertie d'INFRABEL pour collaborer à la mise en œuvre des objectifs de ce schéma (à savoir créer un P+R à Stockem, équiper des terrains pour de l'activité économique, etc...), les administrations régionales ont validé le principe de déplacer l'accès au site des Anciens ateliers de Stockem en fonction de la maitrise foncière nécessaire à l'activation de ce projet en partant du principe général de limiter les accès débouchant sur la Route de Neufchâteau.

Considérant que les inquiétudes relevées dans le cadre de l'enquête publique au sujet de la traversée de Viville ont déjà été identifiées lors de l'enquête publique au sujet du SDC, qu'afin d'y répondre, le niveau hiérarchique de la voirie traversant Viville a été clarifié et affecté en "desserte locale", que le cas échéant, des mesures complémentaires d'aménagement ou de police pourront être étudiées pour empêcher une augmentation du trafic de transit par Viville avec, par exemple la mise à sens unique de certaines portions de voirie ou une circulation interdite sauf desserte locale.

En matière de sécurité et de commodité du passage

Considérant que le SPW - Mobilité et Infrastructure est le gestionnaire de la Route de Neufchâteau ; qu'il a remis une série de recommandations pour sécuriser les accès à cette amorce de voirie, que les recommandations ont été intégrées dans les plans et devront être strictement respectées ;

Considérant que le dossier mis en enquête publique prévoit une voirie avec une pente de 2,67 % sur sa première partie et de 6 % pour son extension, qu'à la demande de l'administration communale, le demandeur a transmis des profils adaptés démontrant la possibilité de prolonger la voirie avec une pente plafonnée à 5% pour relier le plateau supérieur du site, que pour ce faire, un ajustement de la pente du premier tronçon à 3,60 % est nécessaire ; que ces ajustements ne remettent pas en question le projet mais sont nécessaires pour garantir les commodités de passage pour tous les usagers de l'espace public ; que ces dispositions devront faire l'objet d'une condition d'urbanisme de la part de l'autorité compétente ;

Considérant le projet propose une alternative satisfaisante à la structuration des voiries du Schéma d'orientation local « Anciens ateliers de Stockem » et au réseau de desserte local du Schéma de développement communal, de façon telle que les objectifs d'accessibilité, de maillage et de desserte pourront être rencontrés ;

Vu le schéma général des voiries et le plan d'alignement tels que repris sur le plan IS01 indice D établi par le bureau d'étude GNI Consulting en date 22.12.2025 sous liseré hachuré rose pour une contenance approximative de 7 ares 45 centiares ;

à l'unanimité,

***Article 1** : Approuve la modification de la voirie communale consistant en l'ouverture d'une voirie au départ de la Rue de Neufchateau - Route régionale N40 au conformement au prévu au plan IS01 indice D établi par le bureau d'étude GNI Consulting en date 22.12.2025 sous liseré hachuré rose pour une contenance approximative de 7 ares 45 centiares ;*

***Article 2** : Décide d'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :*

- *Le Conseil communal charge le Collège communal d'informer le demandeur et le Gouvernement wallon représenté par les fonctionnaires technique et délégué par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération ;*

- *Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.*

- *La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.*

***Article 3** : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.*

27. Approbation des modifications budgétaires n°1/2026

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

à l'unanimité,

Art. 1er
Décide d'arrêter par 17 voix pour les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2026 au service ordinaire et extraordinaire :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	***Service extraordinaire***
Recettes totales exercice proprement dit	***75.170.757,54***	***13.992.402,74***
Dépenses totales exercice proprement dit	***74.925.902,68***	***15.828.914,99***
Boni / Mali exercice proprement dit	***244.854,86***	***-1.836.512,25***
Recettes exercices antérieurs	***3.241.484,86***	***47.692.968,50***
Dépenses exercices antérieurs	***1.619.580,78***	***53.552.646,79***
Prélèvements en recettes	***0,00***	***12.988.396,82***
Prélèvements en dépenses	***0,00***	***2.490.190,01***
Recettes globales	***78.412.242,40***	***74.673.768,06***
Dépenses globales	***76.545.483,46***	***71.871.751,79***
Boni / Mali global	***1.866.758,94***	***2.802.016,27***

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)
[En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	*Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle*
CPAS	***4.826.793,00***	
Fabriques d'église		

Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Donat	***152.170,71***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Martin	***209.553,95***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Fouches	***18.482,64***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Sampont	***21.395,02***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Barnich	***15.031,08***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Sterpenich	***13.726,30***	*19/03/2026*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Freylange	***19.517,68***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Udange	***7.802,82***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Stockem	***20.461,07***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Heinsch	***18.128,22***	*16/04/2026*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Viville	***0,00***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Toernich	***10.561,28***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Bonnert	***16.557,18***	*12/02/2026*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Waltzing	***10.879,76***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Guirsch	***11.011,15***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise D'Autelhaut	***915,81***	*13/11/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Weyler	***5.202,41***	
Subside De Fonctionnement Consistoire Israelite	***8.490,28***	
Subside De Fonctionnement Culte Protestant Lutherien (68%)	***22.728,11***	*12/02/2026*
Subside De Fonctionnement Culte Protestant Evangelique (45%)	***2.890,55***	
Zone de Police	***3.846.537,09***	
Zone de Secours	***1.150.511,91***	
Autres (précisez)		

3. Budget participatif : oui/~~non~~ (préciser éventuellement les articles concernés): 13827/522-52/20261028 Subs. Budget participatif

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

28. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 27 mai 2026

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séance du 01 juin 2026 ;

à l'unanimité,

Ratifie la décision de création de trois emplois mi-temps, à partir du 27.05.2026 jusqu'au 03.07.2026, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les implantations suivantes :

- *Ecole communale de Schoppach (un temps plein) ;*
- *Ecole communale du Galgenberg (un mi-temps).*

29. Ratification de l'arrêté de police du Bourgmestre portant sur la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 22 au 24 mai 2026 et des mesures de sécurité complémentaires

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre portant sur la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 22 au 24 mai 2026 et des mesures de sécurité complémentaires ;

à l'unanimité,

Décide de ratifier l'arrêté de police et d'assortir le non-respect des dispositions complémentaires de police de sanctions administratives communales au sens de la Loi du 24 juin 2013.

30. Approbation d'un plan de bornage de trois parcelles privées contiguës au chemin du Peiffeschoff (sentier vicinal n° 30).

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de bornage contradictoire dressé le 16 mai 2025 par le Bureau TMEX S.A., Bureau de Géomètres-Experts, des biens privés ci-après décrits avec le sentier vicinal n° 30 étant le chemin du Peiffeschoff:

- ARLON – 1ère division – ARLON – Section A – n°s 2158 C et 2165 G et H.

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'avis émis par Monsieur Dany FROGNET, Inspecteur Commissaire Voyer, en date du 13 mai 2026, réceptionné le 18 mai 2026 selon lequel le plan de bornage respecte les limites reprises à l'Atlas des sentiers et chemins vicinaux ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

APPROUVE le procès-verbal de bornage dressé le 16 mai 2025 par le Bureau de Géomètres-Experts.

30.1. Point en urgence : Validation du rapport annuel de rémunération pour l'exercice 2025

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale *;*
Considérant que la Région wallonne demande que ledit rapport de rémunération lui soit transmis avant le 1er juillet de l'année l'exercice de référence et qu'il y a donc urgence à délibérer ;
Vu le projet de rapport de rémunération établi pour l'exercice 2025 ;

à l'unanimité,

Décide de déclarer l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour et de valider le rapport de rémunération établi pour l'exercice 2025.

30.2. Interpellation du groupe Ecolo+ relative au maintien de la gratuité des repas scolaires dans les écoles communales.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 16 juin 2026 de M. Marad LAQLII, Conseiller communal, groupe Ecolo +, transmettant une interpellation relative au maintien de la gratuité des repas scolaires dans les écoles communales ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

30.3. Interpellation du groupe Ecolo + Arlon sur le rétablissement de l'éclairage public à ARLON.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 17 juin 2026 de Mme Vanessa WAGNER, Conseillère communale, groupe Ecolo +, transmettant une interpellation relative au rétablissement de l'éclairage public à Arlon ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.